

**Vous recevez ce document en format papier, vous n'avez donc pas rempli votre obligation légale.**

## **Régularisez rapidement votre situation en vous inscrivant au compte AT/MP sur [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'inscription au compte AT/MP sur net-entreprises.fr est une obligation légale pour toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, afin de recevoir leur notification de taux de cotisation AT/MP de façon dématérialisée.

Votre tiers déclarant (expert-comptable notamment) ne peut se substituer à vous pour remplir l'obligation légale. L'inscription au compte AT/MP doit être faite en votre nom propre.



Votre caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS, CSS) est autorisée réglementairement à vous notifier une pénalité au titre de chaque année sans adhésion au téléservice.

Effectif de l'entreprise	Pénalité en €
Moins de 20 salariés	Jusqu'à 342 €
Entre 20 et 149 salariés	Jusqu'à 5 215 €
Plus de 149 salariés	Jusqu'à 10 000 €



## COMMENT REMPLIR VOTRE **OBLIGATION LÉGALE ?**

**Si vous avez déjà créé un compte sur [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr)**, connectez-vous à votre compte, et ajoutez le compte AT/MP à vos téléservices à partir de votre menu personnalisé.

**Si vous n'avez pas créé de compte [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr) :**

- cliquez sur le QR code ci-dessous, en ayant votre numéro de Siret à portée de main ;



- suivez le processus d'inscription ;
- sélectionnez « L'Assurance Maladie » dans les services présentés. Le compte AT/MP vous sera alors proposé et vous n'aurez qu'à valider.

**Dans les deux cas, vous aurez accès au compte AT/MP sous 24 heures.**

[ameli.fr/entreprise](https://ameli.fr/entreprise)

Conception: i c i 3 a r b è s